

Résumé de la Charte ADEME

News : Au 14/04/08, 7 opérateurs de la compensation et 5 entreprises adhèrent à la charte !

Au 09/05/08, 9 opérateurs et 5 entreprises adhèrent à la charte.

Au 22/05/08, 10 opérateurs et 5 entreprises adhèrent à la charte.

Charte de la compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre

Neuf réunions en 2007 ont donné lieu à cette charte. Elle ne doit pas nuire à la cohérence des messages publics (en insistant sur le fait qu'il est prioritaire de réduire ses propres émissions) et ne pas être discrédité par l'hétérogénéité prometteuse de la compensation volontaire. Elle doit garantir la qualité de ces prestations. Elle agira donc selon quatre principes :

- L'harmonisation des définitions, des messages, des données et des mesures.
- La rigueur et l'équilibre (encourage les projets de type Kyoto mais permet une certaine diversité)
- La transparence et l'information (site portail)
- L'innovation dans le mode de gouvernance du dispositif global (chacun peut soumettre ses propres vérifications, donner son point de vue...)

Art.1

Finalité et objectifs : ne pas certifier mais valoriser les bonnes pratiques de compensation. Adhésion entièrement volontaire. Les principaux objectifs sont de définir et d'informer. Ce n'est pas un nouveau standard mais l'harmonisation des initiatives de standardisation existantes. Cette charte sera réexaminée annuellement (temps caractéristique de l'évolution des démarches de compensation)

Art.2

Définitions : La compensation carbone est « un mécanisme de financement par lequel une personne physique ou morale substitue partiellement ou totalement une

réduction à la source de ses propres émissions en achetant auprès d'un tiers une quantité équivalente de crédits carbone. » (cf. neutralité géographique) La compensation volontaire est pratiquée par des acteurs non soumis à une contrainte réglementaire où voulant aller au-delà de leurs obligations. Elle doit être développée « postérieurement ou conjointement à la mise en œuvre de solutions alternatives ou d'efforts de réduction des émissions. »

Art.3

Projets couverts par la charte : Leurs réductions d'émissions doivent être réelles, vérifiables, additionnelles, permanentes ou garanties (les meilleurs projets actuels étant les certifiés MDP et MOC). Additionnels : le projet dépasse les obligations réglementaires et la vente d'unités carbone est indispensable à la viabilité du projet. Décrits selon le formulaire en annexe. Pérennité des projets : le projet doit être élaboré dans une perspective de long terme et les crédits carbone créés devront être permanents. Rester positifs ou nuls en terme de développement durable. Mesurabilité et validation des gains en CO2. Recours à l'expertise pour la validation des projets (signée par une personne physique identifiable). Unicité des crédits carbone (registre de l'opérateur de compensation à jour).

Art.4

Code de bonnes pratiques des opérateurs de compensation signataires : **Utiliser le calculateur de l'ADEME ou prouver que son calculateur est valide**. Soutenir des projets validés par la charte, informer les clients (et les renvoyer sur www.compensationCO2.fr).

Art.5

Engagements des adhérents du Club des Entreprises et Organismes qui compensent leurs émissions : Avoir une politique environnementale, utiliser les bons calculateurs, choisir les bons projets et informer (avec un lien vers www.compensationCO2.fr).

Art.6 Rôle du Bureau de suivi de la Charte de bonnes pratiques des opérateurs de la compensation et du Club des entreprises et organismes qui compensent leurs émissions : Le Bureau analysera périodiquement les alertes reçues et se réserve le droit de lancer sur cette base ou à sa propre initiative, une enquête approfondie et/ou des vérifications aléatoires. Le Bureau peut exclure un signataire de la charte. Le Bureau gère la révision annuelle de la Charte.

Annexe 1 et 2 : Formulaires à remplir par les signataires et adhérents.

Annexe 3 : **Grille d'analyse de développement durable** La grille est à renseigner par

rapport à une situation qui prévaudrait sans le projet.

Annexe 4 : Pourquoi ouvrir à des projets de compensation hors du cadre MDP / MOC ? Peu de diversité : - Technique (moins de 20% sur des énergies renouvelables, plus de 1/2 sur des gaz industriels et ~0 sur les forêts) - Géographique (2/3 en Chine et Inde, ~0 en Afrique) - De taille (projets de taille industrielle)

Annexe 5 : **Information sur le risque de double-compte** dans l'inventaire national des réductions d'émissions de GES des projets développés dans un pays de l'Annexe 1 (protocole de Kyoto). Quels sont les risques (même unité dans différents registres) et rappel de l'article 3.